

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2022 – DPAT / T-101

portant interdiction de la circulation routière

VOIE	R.D. 910
P.R.	PR 52 + 600 au PR 53 + 000
COMMUNES	FAREBERSVILLER
NATURE DES TRAVAUX	Opération SANEF : • Travaux sur l'ouvrage d'art OA-SA65 surplombant l'autoroute A4.
DATES	• Du lundi 8 août au mercredi 10 août 2022
SYSTEME D'EXPLOITATION	• Coupure totale et déviation de la circulation routière
SIGNALISATION TEMPORAIRE	• La signalisation de coupure et de chantier sera à la charge de l'entreprise mandatée par la SANEF - Sous contrôle du Département – UTT de FORBACH – SAINT AVOLD • La signalisation de déviation sera à la charge du Département - UTT de FORBACH – SAINT AVOLD

**Le Président du Département de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, articles R411-8 et 411-25 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2.03.1982 ;
Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;
Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières;

Sur proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

Article 1 : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I - 8ème Partie «Signalisation temporaire» approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Ces restrictions seront levées dès que les conditions techniques du chantier le permettront.

.../...

Mode d'exploitation :

Les travaux nécessiteront une coupure de la circulation routière sur la RD 910 au niveau de l'ouvrage d'art OA-SA65 surplombant l'A4 entre SEINGBOUSE et FAREBERSVILLER.

Une déviation sera mise en place comme suit :

→ RD910 → SEINGBOUSE → RD29D → rue de la Forêt → Parc d'Activités Communautaire HENRIVILLE → RD29 → FAREBERSVILLER → RD910

- **Et vice-versa**

Article 2 : Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;
M. le Directeur de la Société SANEF ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le sous-préfet de l'arrondissement de FORBACH - BOULAY et aux Maires des Communes de FAREBERSVILLER, SEINGBOUSE, HENRIVILLE, pour information.

METZ, le 01 / 08 / 2022

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2022 – DPAT / T-101

Ampliation transmise pour exécution à :

- 1 PREFECTURE DE LA MOSELLE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX 1
– Service de la Sécurité Intérieure
- 1 M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle -
B.P. 85195 - 57075 METZ CEDEX 03
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique -
BP 41072 – 57036 METZ CEDEX
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, commandant le 6 ° Groupement de C.R.S. à METZ -
B.P. 61083 - 57038 METZ CEDEX
- 1 M. le Général, Commandant la Région Terre RMD Nord-Est, des Forces Françaises et
de l'élément civil stationnés en Allemagne Etat-Major - Bureau Mouvement Transports
B.P. 30001 – 57044 METZ Cedex 1
- 1 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
S.D.I.S. - 3, rue Bort-les-Orgues – SAINT JULIEN LES METZ
- 1 Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz - Pôle
Transport - Place Gabriel Hocquard - CS 81004 – 57036 METZ CEDEX 01
- 1 M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH - BOULAY, pour exécution en ce qui le
concerne.
- 3 MM. les Maires des Communes de FAREBERSVILLER, SEINGBOUSE, HENRIVILLE, pour
information.
mairie@farebersviller.com secretariat@mairie-seingbouse.com mairie@henrville.fr

Copie transmise pour information :

- 2 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE : U.T.T. de FORBACH – SAINT AVOLD +
DPAT/DRM/SDER/CORD57
- 1 Direction Départementale des Territoires : – SRECC / CR
- 1 KISIO – Services Transports – 32, boulevard Joffre - 54000 NANCY technicien.lorraine@kisio.com
- 1 M. le Directeur de la Société SANEF – michel.kauffmann@sanef.com
Chrono SDER

METZ, le 01 / 08 / 2022

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

L'interruption de la circulation routière objet du présent arrêté étant liée à une intervention de la Société SANEF sur son réseau, les éventuelles réclamations devront lui être adressées.